MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Espace Culturel de Champvillard à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Espace Culturel de Champvillard.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Complétez le formulaire

(1) Désignation du titulaire du compte à débiter

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Identifiant créancier SEPA
FR22ZZZ518564

Désignation du créancier
Espace Culturel de Champvillard
Régie d'avances et de recettes
Rue de Boutan
69540

Désignation du compte à débiter

• Identification internationale (IBAN)

• Identification internationale de la banque (BIC)

Type de paiement : prélèvement automatique en 3 fois, possible jusqu'au 15 septembre
Cochez la bonne case – Un échéancier vous sera envoyé après traitement

☐ Abonnements souscrits entre le 16 juin et le 7 juillet 2017 :
prélèvements effectués les 28 juillet, 28 septembre et 30 octobre.

☐ Abonnements souscrits entre le 2 et le 15 septembre 2017 :
prélèvements effectués les 28 septembre, 30 octobre et 30 novembre.

Datez et signez

Date : / / 2017 Signature :

Joignez un relevé d'identité banquaire (au format IBAN BIC)

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le créancier. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.